

**DÉCISION** No 55 autorisant M. Baumard, à signer par délégation la légalisation des pièces délivrées dans la colonie et le visa de celles provenant de l'extérieur.

Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République, p. i.  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu la Circulaire ministérielle en date du 1er Septembre 1874.

Vu la décision du 17 Mars 1921 chargeant M. Baumard, Administrateur des Colonies des fonctions de Chef de Cabinet du Commissaire de la République.

Sur la proposition du Chef du Service Administratif.

DECIDE :

Article premier: — M. Baumard, Administrateur de 2<sup>e</sup>me classe des Colonies, Chef de Cabinet du Commissaire de la République, est autorisé à signer par délégation du Commissaire de la République la légalisation des pièces délivrées dans les Territoires du Togo et le visa de celles provenant de l'extérieur.

Art. 2. — La présente décision qui annule l'arrêté No. 68. bis. du 27 Novembre 1920, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 25 Février 1922.

BONNECARRÈRE

**ARRÊTÉ** No 34bis instituant un emploi d'adjoint auprès du Commissaire de la République dans les territoires occupés du Togo.

Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République, p. i.  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo.

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France. —

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

ARRÊTE:

Article premier: — Il est institué un emploi d'adjoint auprès du Commissaire de la République dans les Territoires occupés du Togo.

Article 2. — L'Adjoint est choisi parmi les administrateurs des Colonies détachés, de préférence docteurs ou

licenciés en droit, et ayant exercé pendant un an au moins les fonctions de Chef de bureau des Finances d'une Colonie.

Art. 3. — L'Adjoint au Commissaire de la République voit toute la correspondance à l'arrivée et au départ, prépare et examine les dossiers à la signature du Commissaire, assiste quand il y a lieu aux conférences de ce dernier, se tient en contact permanent avec le Commissaire de la République quant ce dernier est en tournée dans l'intérieur du Territoire. Dans ce cas le Commissaire de la République conserve la signature.

Art. 4. — L'Adjoint a droit à la solde et aux accessoires de solde prévus pour les Administrateurs coloniaux et au supplément de fonctions de 1200 francs alloué aux chefs de service du Commissariat par l'Arrêté du 23 Mars 1921.

Art. 5. — Le présent arrêté, sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au J. O. du Togo.

Lomé, le 26 Février 1922.

BONNECARRÈRE

**ARRÊTÉ** No 35 nommant les membres du Conseil des Notables indigènes.

Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République, p. i.  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo

Vu la déclaration Franco Britanique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu l'Arrêté du 17 Février 1922 instituant au Togo des Conseils de Notables indigènes;

Vu l'Arrêté de même date fixant le nombre et la répartition du Conseil des Notables du Cercle et de la ville de Lomé;

Vu les listes de présentation des Chefs de canton, de quartiers et de famille proposés pour faire partie de cette Assemblée,

ARRÊTE:

Article 1er: — Sont nommés pour trois ans Membres du Conseil des Notables:

- 1 - Jacob Adjalle, Chef du canton d'Amutivé
- 2 - Gassou Koudolo, Chef du canton de Bagida
- 3 - Otavianó Olimpío, Chef de quartier
- 4 - Albert Mensah, — id. —
- 5 - Théophile Tamakloe, — id. —
- 6 - Félicien da Souza, — id. —
- 7 - Augustino da Souza, — id. —
- 8 - Tresize, — id. —
- 9 - Robert Domingo Baeta, Chef de famille
- 10 - Aeolatse Alfred Sekloawu, — id. —
- 11 - Charles Clootschay Okpatah, — id. —